

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22 **Quorum : 12** **Présents : 14** **Pouvoirs : 8** **Votants : 22**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/09/15

OBJET : Ouvertures dominicales dérogatoires pour la société BOUYGUES Energies & Services

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BOUYGUES Energies & Services.

A la demande de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, la société BOUYGUES Energies & Services envisage d'intervenir dans le tunnel routier du Fréjus aux dates suivantes, pour les essais sur sites afin de pouvoir procéder aux opérations de levée de réserves et d'essais d'acceptation globaux.

- ✓ Nuit du 19 au 20 octobre puis nuit du 20 au 21 octobre 2024
- ✓ Week-end du 13 au 15 décembre 2024
- ✓ Week-end du 17 au 20 janvier 2025 (19 janvier 2025)

Ces opérations nécessitent une fermeture du tunnel sur plus de 48h pour ne pas mettre en danger le public. La société BOUYGUES Energies & Services serait amenée à intervenir de nuit et également le dimanche en journée.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 3132-21 et L. 3132-26 et suivants du Code du travail ;

Vu les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 contre (Thierry THEOLIER – Jean-Michel OSTORERO) et 2 abstentions (Humberto FERNANDES – Erica SANDFORD),

- **Décide** d'autoriser les agents volontaires de la société BOUYGUES Energies & Services, à travailler au cours des nuits des week-ends dont les dates sont précisées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/09/2024 et de sa publication ou notification le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 073-217301571-20240923-20240915-DE



Modane, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai